

Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2024

Bruxelles, le 7 mai 2024

Madame, Monsieur,

Cher·e actionnaire,

Par la présente, l'organe d'administration de la Sabam SC a l'honneur de vous inviter à son assemblée générale ordinaire qui aura lieu le **lundi 27 mai 2024 à 14h au Thon Hotel EU, rue de la Loi, 75 à 1040 Bruxelles** (voir Itinéraire d'accès disponible sur le site web sabam.be).

Un **parking est prévu** (rue de Trèves 120 – 1040 Bruxelles – voir plan).

Pour des raisons pratiques d'organisation, les portes d'accès seront ouvertes **dès 13h**.
Nous vous invitons dès lors à vous présenter le plus tôt possible au bureau d'inscription.

Aux pages 5 et suivantes du présent document, vous trouverez les modalités pratiques pour participer à l'assemblée générale ou, si vous le souhaitez, pour donner procuration dans le cas où vous ne pouvez être présent.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Rapport annuel 2023 (rapport de l'organe d'administration)

- 1.1. Présentation du rapport annuel et des comptes annuels 2023
- 1.2. Rapports du commissaire
- 1.3. Approbation du rapport annuel et des comptes annuels 2023 (rapport de l'organe d'administration)

2. Décharge à donner aux administrateurs/trices

3. Décharge à donner au commissaire

4. Désignation du commissaire

5. Honoraires du commissaire

6. Approbation du montant du jeton de présence, ainsi que des frais de déplacement et de représentation des administrateurs/trices et des membres des collèges

7. Modification du règlement général

7.1. Nouvelle structure du règlement général :

Lors de l'assemblée générale du 15 mai 2023, **une plus grande autonomie des disciplines** Musique et Images & Textes a été approuvée.

Cela a induit notamment la scission du règlement général en 3 parties, à savoir :

- Une partie générale (Partie I.) commune aux **deux catégories** d'actionnaires (Musique ET Images & Textes) ;
- Une partie spécifique à **la catégorie Images & Textes** ;
- Une partie spécifique à **la catégorie Musique**.

7.2. Modification des articles suivants : articles 5 et 6 de la partie générale (Partie I.).

La nouvelle structure du règlement général, ainsi que les propositions de modification des articles 5 et 6 de la partie générale (Partie I.) seront soumises au vote **par catégorie d'actionnaires (Musique / Images & Textes)**. Une majorité **au sein de chacune de ces 2 catégories d'actionnaires** sera requise pour l'approbation de ces propositions (voir infra > **Nouveau système de vote**).

8. Élections statutaires

8.1. Élection de la présidente - administratrice indépendante de l'organe d'administration, Anne-Catherine CHEVALIER.

8.2. Élection de trois (3) administrateurs/trices dont un (1) du régime linguistique francophone et deux (2) du régime linguistique néerlandophone. Les actionnaires suivants sont candidats à la fonction d'administrateur :

8.2.1. Du régime linguistique francophone

8.2.1.1. Un (1) mandat de quatre ans à pourvoir dans la discipline Musique en qualité d'éditeur :

- Team for Action srl (représentée par Benoît GOES)

8.2.2. Du régime linguistique néerlandophone : deux (2) mandats¹

8.2.2.1. Un (1) mandat à pourvoir dans la discipline Musique en qualité d'auteur.e :

- Michelino BISCEGLIA
- Luc GULINCK
- Geertje SLANGEN
- Piet SWERTS
- Erwin VLOEBERGH

8.2.2.2. Un (1) mandat à pourvoir dans la discipline Images & Textes en qualité d'auteur.e :

- Matthias LEBEER
- Ilse NACKAERTS

8.3. Élection de deux (2) membres du collège Musique, dont un (1) du régime linguistique francophone et un (1) du régime linguistique néerlandophone :

8.3.1. Du régime linguistique francophone : un (1) mandat d'un an en tant qu'auteur.e :

- Pascal FLAMME
- Hughes MARECHAL
- Edouard PRIEM
- Isabelle RIGAUX
- Pascal SCHYNS

¹ Ces mandats, l'un de deux ans, l'autre de quatre ans, seront attribués en fonction du nombre de voix que les candidats élus ont recueilli. Le mandat le plus long sera attribué au candidat élu ayant recueilli le nombre de voix le plus élevé. De cette façon, après une période initiale de transition, un tiers des membres des collèges peut être remplacé/élu chaque année et la continuité est garantie.

8.3.2. Du régime linguistique néerlandophone : un (1) mandat de trois ans en tant qu'éditeur :

- Studio Entertainment BV (représentée par Petra VONCK)

8.4. Élection de quatre (4) membres du collège Images & Textes, dont trois (3) du régime linguistique francophone et un (1) du régime linguistique néerlandophone :

8.4.1. Du régime linguistique francophone : trois (3) mandats² en qualité d'auteur.e :

- Barbara ABEL
- Frédérique de MONTBLANC
- Anne FRANCK
- Lisa SALLUSTIO
- Aurélie WIJNANTS

8.4.2. Du régime linguistique néerlandophone : un (1) mandat d'un an en qualité d'auteur.e :

- Paul ANRYS
- Aya BRAEM
- Anita FLEERACKERS
- Christina VANDEKERCKHOVE

² Ces mandats de un, deux et trois ans seront attribués en fonction du nombre de voix que les candidats élus ont recueilli. Le mandat le plus long sera attribué au candidat élu ayant recueilli le nombre de voix le plus élevé. De cette façon, après une période initiale de transition, un tiers des membres des collèges peut être remplacé/élu chaque année et la continuité est garantie.

MODALITÉS PRATIQUES

> Nouveau système de vote

En conséquence de l'approbation, lors de l'assemblée générale du 15 mai 2023, d'**une nouvelle gouvernance d'entreprise**, ainsi qu'**une plus grande autonomie des disciplines** Musique et Images & Textes, les décisions qui sont soumises aux assemblées générales de la Sabam SC suivent désormais un régime de vote spécifique en fonction de leur nature, ce conformément **aux articles 37 et 42 des statuts**.

Nous distinguons, ainsi, **3 types de décisions** :

- a) Les décisions qui, pour pouvoir être adoptées, continuent de nécessiter une majorité au **sein de la totalité** des actionnaires présent·e·s ou valablement représenté·e·s à l'assemblée générale :
 - Approbation du rapport de gestion et des comptes annuels ;
 - Décharge des administrateur·rice·s ;
 - Election des administrateur·rice·s ;
 - Décharge du ou de la commissaire ;
 - Désignation du ou de la commissaire ;
 - Honoraires du ou de la commissaire ;
 - Jetons de présence et règles concernant les frais de déplacement et de représentation des administrateur·rice·s et des membres des collèges.

- b) Les décisions qui, pour pouvoir être approuvées, nécessitent dorénavant une majorité **au sein de chacune des 2 catégories** d'actionnaires (Musique **ET** Images & Textes) présent·e·s ou valablement représenté·e·s :
 - Modifications des statuts (***pas d'application lors de l'assemblée générale du 27 mai 2024***);
 - Modification des dispositions du règlement général relatives aux deux catégories d'actionnaires (Musique **ET** Images & Textes).

- c) Les décisions qui, pour pouvoir être approuvées, nécessitent une majorité **dans une seule catégorie** d'actionnaires (Musique **OU** Images & Textes) :
 - Modification des dispositions du règlement général concernant exclusivement une catégorie d'actionnaires (Musique **OU** Images & textes) (***pas d'application lors de l'assemblée générale du 27 mai 2024***) ;
 - Election des membres du collège Musique **OU** Images & Textes.

EN PRATIQUE : le système de vote électronique aura préalablement été programmé pour ne vous donner accès qu'aux votes ouverts à la catégorie à laquelle vous et, le cas échéant, l'actionnaire qui vous aura donné une procuration, appartenez.

Rendez-vous dans la rubrique Infos **Affiliation** via **MyProfile** dans [MySabam](#) pour consulter la catégorie à laquelle vous appartenez (Musique **OU** Images & Textes).

> Participation à l'assemblée générale ordinaire

Pour pouvoir participer à l'assemblée générale, il faut être actionnaire de la Sabam SC et remplir certaines formalités statutaires, lesquelles figurent à l'article 39 des statuts. Le texte de cet article est mentionné sur le formulaire Avis de présence pour les personnes physiques / Avis de présence pour les personnes morales. Seuls les actionnaires qui auront libéré intégralement leur action **au plus tard le 28 mars 2024** pourront voter pendant l'assemblée générale.

> Avis de présence

L'inscription à l'assemblée générale peut être effectuée, soit de manière digitale via MySabam (page **MyProfile**), soit par la remise du formulaire Avis de présence pour les personnes physiques / Avis de présence pour les personnes morales, à télécharger sur le site internet sabam.be.

Ce formulaire doit parvenir à la Sabam SC :

- Par e-mail (assemblee.generale@sabam.be)
- Par lettre recommandée avec accusé de réception
- Par remise en personne au siège de la société

Les avis de présence doivent être enregistrés via MySabam ou parvenir au siège de la Sabam SC **au plus tard le 17 mai 2024**.

Un accusé de réception nominatif vous sera ensuite envoyé par la poste. Il devra être présenté le jour de l'assemblée générale.

> Représentation des actionnaires personnes morales

Les actionnaires personnes morales qui souhaitent participer à l'assemblée générale doivent se faire représenter par une personne physique. Celle-ci doit satisfaire aux exigences de l'article 40 des statuts dont le texte se trouve sur le formulaire Avis de présence pour les personnes morales, à télécharger sur le site internet sabam.be.

La preuve de la qualité (fonction) de la personne physique (publication au Moniteur belge en ce qui concerne les personnes ayant la qualité d'administrateur/trice ou de gérant·e de la société / mandat de représentation de la société d'édition en ce qui concerne les membres du personnel) doit être jointe à l'avis de présence ou téléchargée en cas d'inscription via MySabam.

> Procuration

Si vous ne pouvez vous-même participer à l'assemblée générale, vous pouvez donner une procuration à un-e autre actionnaire de la Sabam SC disposant du droit de vote, et ce conformément à l'article 40 des statuts dont le texte se trouve sur le formulaire Procuration, à télécharger sur le site internet sabam.be. Vous pouvez également introduire votre procuration via MySabam (page **MyProfile**). Vous devez indiquer clairement le nom de l'actionnaire auquel/à laquelle vous souhaitez donner procuration. Les procurations vierges ne sont pas valables.

Attention, nul.le ne peut disposer de plus de deux voix.

Les procurations doivent parvenir au siège de la Sabam SC ou être enregistrées via MySabam **au plus tard le 17 mai 2024.**

> Questions concernant des sujets à l'ordre du jour

Conformément aux dispositions du code des sociétés et des associations, du temps sera alloué pendant l'assemblée générale à une session de questions-réponses durant laquelle il sera répondu aux questions portant exclusivement sur des points relatifs à l'ordre du jour (des cas personnels ne peuvent être soulevés).

Les membres de l'organe d'administration peuvent, dans l'intérêt de la Sabam SC, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou viole les engagements de confidentialité souscrits par eux ou par la Sabam SC.

Le commissaire peut, dans l'intérêt de la Sabam SC, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou viole le secret professionnel auquel il est tenu ou les engagements de confidentialité souscrits par la Sabam SC.

> Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel de nos actionnaires seront traitées dans le cadre de l'organisation des assemblées générales conformément à la loi belge sur la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Ces informations seront utilisées afin d'analyser et gérer les présences et le processus de vote relatifs aux assemblées générales, tels que décrits dans la présente convocation, et seront transmises à des entités tierces assistant la Sabam SC en vue de l'organisation des assemblées générales et la réalisation des objectifs susmentionnés. Ces informations ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire. Les actionnaires peuvent consulter notre [politique de protection de la vie privée](#) directement sur le site internet sabam.be.

> Mise à disposition des documents

Outre la présente convocation, vous trouverez, sur le site internet sabam.be, les documents suivants :

1. Les propositions de modification au règlement général
2. Les biographies des candidat·e·s aux élections statutaires (présidente indépendante, administrateurs-actionnaires et membres des collèges)
3. Le formulaire Avis de présence pour les personnes physiques
4. Le formulaire Avis de présence pour les personnes morales
5. Le formulaire Procuration
6. L'itinéraire d'accès au Thon Hotel EU

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter notre service juridique :

Tél. : 02 286 83 96 / 02 286 82 44

E-mail : assemblee.generale@sabam.be

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, chère actionnaire, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

POUR L'ORGANE D'ADMINISTRATION,

Le secrétaire,



Patrick MORTIER

Le président,



Jan HAUTEKIET